

**SYNDICAT MIXTE  
COMTAT VENTOUX**  
1171 avenue du Mont Ventoux  
CS 30085  
84203 CARPENTRAS CEDEX

Tel 04.90.67.10.13



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2<sup>nd</sup> semestre 2022

## REGISTRE DE DELIBERATIONS N°08 à 11 de 2021

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	RECU S/P
08-22	05-10-22	Délibération n 08-2022 : Constitution du Bureau - maintien du nombre de vice-présidents.	07-10-22
09-22	05-10-22	Délibération n°09-2022 - Election du 8 <sup>eme</sup> vice-président.	07-10-22
10-22	05-10-22	Délibération n°10-2022 - Accompagnement pour la définition d'une trajectoire ZAN sur le territoire du SCOT et sa traduction opérationnelle - demande de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse.	07-10-22
11-22	05-10-22	Délibération n°11-2022 - Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M 57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.	07-10-22

# DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022 à 10h	
Date de convocation : 27 SEP. 2022 Affiché le : 07 OCT. 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le cinq octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : excusé	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : M. ILLE	Marmoiron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Aurel : excusé	Ferrassières : Excusé / a donné pouvoir	Loriot du Comtat : absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : absent
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : absent	Malucène : M. ANDRIEUX	Saint Didier : M VEVE	Venasque : M. DE CABISOLE
Beaumont du Ventoux : Mme AUFFAN	Gigondas : Mme SOUCHIERE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : excusé	Villes/Auzon : excusé
Bédoin : M. EMOND	Lafare : excusé	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme SPATI BOUCHAKROUT	
Blauvac : excusé	La Roque Alric : excusé	Méthamis : Mme CHABAUD	Saint-Trinit : excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : absent	Modène : M. LEPATRE	Sarriens : excusée	
Caromb : excusée / a donné pouvoir	Le Barroux : Mme BERTHOMIER	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Girard (Crillon le Brave) ; Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon (Sault)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N°08-2022 : CONSTITUTION DU BUREAU - MAINTIEN DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5211-10 portant sur le nombre de vice-présidents et la constitution du bureau du syndicat mixte,

Vu la délibération n°19-2020 du comité syndical du 5 août 2020, déterminant le nombre de vice-présidents du syndicat mixte à 8,

Considérant qu'à l'occasion de la démission d'un élu à un poste de vice-président, il est opportun que le comité syndical se prononce pour préciser le nombre de vice-présidents du bureau du syndicat mixte,

Entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

**Article unique :**

MAINTIENT le nombre de vice-présidents du syndicat mixte Comtat Ventoux à 8 (huit).

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010- 30 941 NIMES CEDEX 09 ; tél. : 04.66.27.37.00, greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Transmis en Préfecture : 07 OCT. 2022  
Publication par affichage le : 07 OCT. 2022  
Exécutoire le : 07 OCT. 2022



Gilles Vève

Le secrétaire de séance



Ghislain ROUX

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022 à 10h	
Date de convocation : 27/09/2022 Affiché le : 07 OCT. 2022 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le cinq octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : excusé	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : M. ILLE	Normoiron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Auret : excusé	Ferrassières : Excusé/a donné pouvoir	Loriol du Comtat : absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : absent
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : absent	Malucène : M. ANDRIEUX	Saint Didier : M VEVE	Venasque : M. DE CABISSOLE
Beaumont du Ventoux : Mme AUFFAN	Gigondas : Mme SOUCHIERE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : excusé	Villes/Auzon : excusé
Bédoin : M. EMOND	Lafare : excusé	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme SPATI BOUCHAKROUT	
Blauvac : excusé	La Roque Alric : excusé	Méthamis : Mme CHABAUD	Saint-Trinit : excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : absent	Modène : M. LEPATRE	Sarrians : excusée	
Caromb : excusée / a donné pouvoir	Le Barroux : Mme BERTHOMIER	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Girard (Crillon le Brave) ; Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon (Sault)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N°09-2022 : ELECTION DU 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical,

Ayant entendu le rapport du Président, décide de procéder à la désignation du poste vacant de vice-président du syndicat mixte Comtat Ventoux et du maintien du nouveau titulaire à la 8<sup>ème</sup> place dans l'ordre du tableau des vice-présidents,

Le Président a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres titulaires du Comité Syndical nouvellement installé ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du Bureau pour l'élection du Vice-Président :**

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux a désigné deux assesseurs :

- M. Jean-Pierre Ranchon
- M. Guy Girard

Le Président a appelé les déclarations de candidature. Gilles VEVE propose la candidature du délégué de la commune de Bédoin succédant à M. Gros, à savoir M. Patrick EMOND.

**Déroulement du premier tour de scrutin :**

Chaque délégué, à l'appel de son nom ou de celui dont il porte le pouvoir, a fait constater au président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et a déposé lui-même celle-ci dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de délégués qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom ou de celui dont ils sont porteurs de pouvoir, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le Bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Patrick EMOND : 21

**Proclamation de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

- M. Patrick EMOND a été proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.

L'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président est immédiatement rendue publique par voie d'affichage du présent procès-verbal et transmise au représentant de l'État dans le Département et transmise pour affichage auprès des membres du Syndicat Mixte.

Il est rappelé les voies de recours des articles L.248 et R.119 du code électoral : le Préfet, les candidats ou tout électeur d'une commune membre du Syndicat Mixte sont recevables à former une protestation ou arguer de nullité l'élection du président. Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au Préfet qui les fait enregistrer au greffe du

tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Nîmes  
16 avenue Feuchères  
CS 88010  
30 941 Nîmes CEDEX 09  
Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86  
greffe.ta-nimes@juradm.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Ghislain ROUX

Le Président



Gilles VEVE

Les assesseurs

Jean-Pierre RANCHON



Guy GIRARD



Transmis en Préfecture : **07 OCT. 2022**  
Publication par affichage le : **07 OCT. 2022**  
Exécutoire le : **07 OCT. 2022**

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022 à 10h	
Date de convocation : Affiché le : <b>07 OCT. 2022</b> Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le cinq octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : excusé	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : M. ILLE	Mormoiron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Aurel : excusé	Ferrassières : Excusé/a donné pouvoir	Loriol du Comtat : absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : absent
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : absent	Malucène : M. ANDRIEUX	Saint Didier : M VEVE	Venasque : M. DE CABISSOLE
Beaumont du Ventoux : Mme AUFFAN	Gigondas : Mme SOUCHIERE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : excusé	Villes/Auzon : excusé
Bédoin : M. EMOND	Lafare : excusé	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme SPATI BOUCHARROUT	
Blauvac : excusé	La Roque Airic : excusé	Méthamis : Mme CHABAUD	Saint-Trinit : excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : absent	Modène : M. LEPATRE	Sarrians : excusée	
Caromb : excusée / a donné pouvoir	Le Barroux : Mme BERTHOMIER	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Girard (Crillon le Brave) ; Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon (Sault)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N°10-2022 : ACCOMPAGNEMENT POUR LA DEFINITION D'UNE TRAJECTOIRE ZAN SUR LE TERRITOIRE DU SCOT ET SA TRADUCTION OPERATIONNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

*Rapporteur : Gilles VEVE*

Le comité syndical,

Vu le périmètre du SCOT de l'arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de travailler sur la définition d'une stratégie ZAN sur le territoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et sur sa traduction opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que l'étude de définition de cette stratégie ZAN s'élève à 100 000€ HT,

Considérant enfin que, pour l'aider à réaliser cette opération, le syndicat mixte Comtat Ventoux entend demander des subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	%
Prestataire ZAN (tranche ferme + optionnelle)	100 000 €	120 000 €	Conseil Départemental	10 000 €	10 %
Total Dépenses	100 000 €	120 000 €	Autofinancement	90 000 €	90 %

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

Article 1 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président

Gilles Vève

Le secrétaire de séance



Ghislain ROUX

Transmis en Préfecture : 07 OCT. 2022  
Publication par affichage le : 07 OCT. 2022  
Exécutoire le : 07 OCT. 2022

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022 à 10h	
Date de convocation : Affiché le : <b>07 OCT. 2022</b> Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 23	L'an deux mille vingt-deux, et le cinq octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : excusé	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : M. ILLE	Mornoliron : Mme CHANTREL	Suzette : M. MAZAS
Aurel : excusé	Ferrassières : Excusé/a donné pouvoir	Loriol du Comtat : absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : absent
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : absent	Malucène : M. ANDRIEUX	Saint Didier : M VEVE	Venasque : M. DE CABISSOLE
Beaumont du Ventoux : Mme AUFFAN	Gigondas : Mme SOUCHIERE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : excusé	Villes/Auzon : excusé
Bédoin : M. EMOND	Lafare : excusé	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme SPATI BOUCHAKROUT	
Blauvac : excusé	La Roque Airic : excusé	Méthamis : Mme CHABAUD	Saint-Trinit : excusé	
Carpentras : M. BELHOMME	La Roque sur Pernes : absent	Modène : M. LEPATRE	Sarrians : excusée	
Caromb : excusée / a donné pouvoir	Le Barroux : Mme BERTHOMIER	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Madame Michelier (Caromb) à Monsieur Girard (Crillon le Brave) ; Monsieur Busi (Ferrassières) à Monsieur Ranchon (Sault)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

#### DELIBERATION N°11-2022 : MISE EN OEUVRE DU DROIT D'OPTION POUR ADOPTER LE REFERENTIEL M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Rapporteur : Gilles VEVE

Le comité syndical,

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le référentiel M 57,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte Comtat Ventoux d'anticiper le passage en M57 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans un souci d'harmonisation avec la CoVe dont il partage les moyens humains et informatiques en matière de gestion financière,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 septembre 2022, joint en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

Article unique :

Met en œuvre le droit d'option pour adopter le référentiel M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Transmis en Préfecture : **07 OCT. 2022**  
Publication par affichage le : **07 OCT. 2022**  
Exécutoire le : **07 OCT. 2022**



Gilles Vève



Le secrétaire de séance

Ghislain ROUX

Direction générale des Finances publiques  
Service de gestion Comptable de Montoux  
7 rue Stendhal  
84170 Montoux  
Téléphone : 04 90 66 72 46  
Mél. : [sgc.montoux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.montoux@dgfip.finances.gouv.fr)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
7 RUE STENDHAL  
84170 MONTEUX

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU  
SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX  
1171 AVENUE DU MONT VENTOUX  
CS 30085  
84203 CARPENTRAS CEDEX

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Montoux, le 21 septembre 2022

Monsieur le Président,

Par courriel du mardi 20 septembre courant, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le syndicat mixte Comtat Ventoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le syndicat mixte Comtat Ventoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

*- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57*

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Michel CAILLE  
Le Comptable P.U.E.